

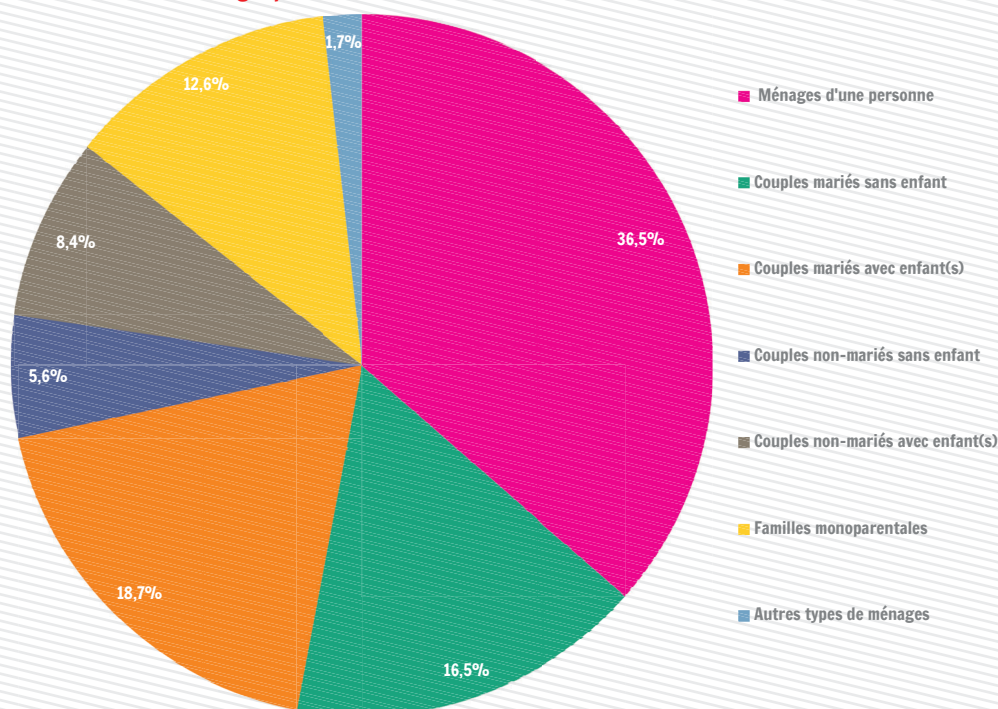
Nb et taille des ménages

2,3 pers.

En Wallonie, en 2018, le nombre moyen de personnes dans un ménage est de 2,3 individus. Cette moyenne tend à diminuer progressivement

Répartition des ménages privés wallons selon le type au 1^{er} janvier 2018 (en pourcentage)

! La structure des ménages pour l'année 2018 est en cours de recalcul à Statbel !



Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de ménages privés en Wallonie s'élevait à 1 583 752, contre 1 930 ménages collectifs.

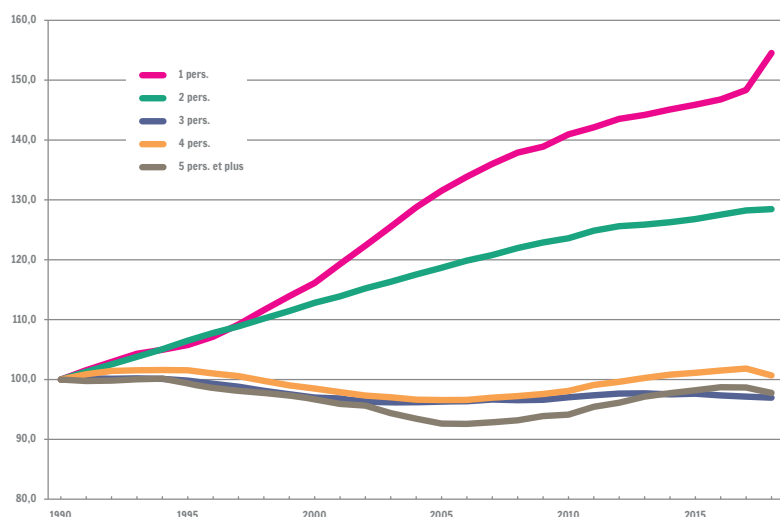
Parmi les ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (36,5 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,1 % des ménages wallons, contre 27,2 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. On en dénombrait 198 890 au 1^{er} janvier 2018, soit 12,6 % des ménages privés.

Au cours des dix dernières années (2008-2018), le nombre de ménages de cohabitants a augmenté de +49,6 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -9,9 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et de monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +11,9 % et +10,4 %. Parmi les ménages d'isolés et de monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

Nb et taille des ménages

Evolution de la taille des ménages privés en Wallonie (indice 1990=100)

! La structure des ménages pour l'année 2018 est en cours de recalcul à Statbel !



Le nombre total de ménages augmente à la suite de la forte évolution à la hausse du nombre de ménages composés de personnes isolées, mais également de ménages de deux personnes, ce qui aboutit à une diminution très progressive de la taille moyenne des ménages privés en Wallonie, qui atteint 2,3 personnes en 2018.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de plus de deux personnes est resté quasiment stable entre 1990 et 2018, quel que soit leur type (trois, quatre ou cinq personnes et plus).

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La notion de ménage correspond à la définition reprise par Statbel : *un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.* La notion de logement se réfère ainsi à la résidence principale d'un individu telle qu'enregistrée au Registre National des personnes physiques (RN).

Par ménage collectif, on entend : les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.

Pertinence et limites

Une nouvelle typologie des ménages a été adoptée en 2015 par Statbel. Cette typologie, proche de celle de LIPRO élaborée au Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (NIDI), permet de reconstituer par algorithme les ménages de cohabitants même si, dans le Registre national, ces derniers ne sont pas déclarés comme tels. La définition d'un ménage diffère quelque peu de celle utilisée dans les perspectives de population communales de DEMO-UCL où notamment les personnes isolées habitant à la même adresse qu'un autre ménage sont réintégrées dans celui-ci (cf. fiche perspectives de population communales).

Les données sur les ménages sont issues du Registre national (RN) par Statbel et ont comme base la population officielle de la Belgique (cf. fiche taux d'accroissement de la population).

Pour en savoir plus :

Statbel :

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>

Bureau fédéral du Plan :

Bureau fédéral du Plan (BFP), 2014, Une méthodologie de projection des ménages: le modèle HPRM, Working Paper 9-14. BFP-DGS (2016), BFP - Statbel, Perspectives démographiques 2017-2070, Population et ménages, février 2018.

Personne de contact : **Marc Debuison** (m.debuison@iweps.be) / prochaine mise à jour : **septembre 2019**